





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 12 mars 2019, à 19 h 30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Denis Dugas, maire suppléant.

Est aussi présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 février 2019
5. **ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Démission d'un conseiller
 - 6.1.2. Avis d'élection – Information
 - 6.1.3. Nomination maire suppléant – remplaçant du maire
 - 6.1.4. Maire suppléant et représentant au conseil régional de la MRC de Pierre-de Saurel – Désignation
 - 6.1.5. Signatures pour institutions financières
 - 6.1.6. Report de l'assemblée du 2 avril 2019 – Information
 - 6.1.7. Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim – Embauche – **REPORTÉ**
 - 6.1.8. Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe – Maintien de la prime – **REPORTÉ**
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Traitement des eaux usées Saint-Ours / Saint-Roch-de-Richelieu / Répartitions des dépenses 2018 – Autorisation de paiement
 - 6.2.2. Partage des coûts d'entretien (2017) des locaux de l'École Saint-Roch (gymnase) – Paiement
 - 6.2.3. Travaux d'asphaltage d'accotements d'une partie de la route Saint-Jean-Baptiste – Paiement de facture



- 6.3. Gestion du personnel
 - 6.3.1. Pompier volontaire – Démission
 - 6.3.2. Formation – Opérateur d'autopompe

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

- 7.1. Utilisation du gymnase – Après-midi PMJ – Entente
- 7.2. Loisirs en folie & Fête d'été de Saint-Roch – Autorisation

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

9. TRANSPORT

- 9.1. Travaux de rapiéçage manuel – Octroi de contrat
- 9.2. Travaux de scellement de fissures – Octroi de contrat
- 9.3. Plan et devis pour la rue Richard – Octroi de contrat

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention

12. DEMANDES DIVERSES

- 12.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente dans le cadre du programme Secours adaptés
- 12.2. Appel d'intérêt – Services professionnels – Procureur – Cour municipale commune (MRC)
- 12.3. Proclamation de la « Semaine nationale de la santé mentale 2019 »
- 12.4. Proclamation de la « Semaine nationale du don d'organes et de tissus »
- 12.5. Renouvellement de l'adhésion à la route du Richelieu

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :

2019-03-068



- D'adopter l'ordre du jour avec la modification de reporter les points 6.1.7 et 6.1.8.

Adoptée à l'unanimité.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses aux budgets 2018 et 2019 sont projetées.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

2019-03-070

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance du 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2019 totalisant la somme de 377 032,59 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 51 681,72 \$;



Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. DÉMISSION D'UN CONSEILLER

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose et avise le conseil municipal de la démission datée du 25 février 2019 de Monsieur Alain Chapdelaine, conseiller municipal au district numéro 1.

6.1.2. AVIS D'ÉLECTION – INFORMATION

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe avise le conseil municipal de la vacance, depuis le 25 février 2019, au poste de conseiller du district numéro 1 par suite à la démission de Monsieur Alain Chapdelaine.

Le Conseil est informé que l'article 335 de cette même loi mentionne que la vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle.

Que selon l'article 339 de la loi, le président d'élection doit, dans les 30 jours du présent avis, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les 4 mois de l'avis. Il doit en aviser le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

2019-03-071

6.1.3. NOMINATION MAIRE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-12-337 dans laquelle Monsieur Alain Chapdelaine, fut nommé maire par intérim suite au décès de Monsieur le maire Michel Beck ;

Il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que monsieur Denis Dugas, devient le maire par intérim suite à la démission de Monsieur Alain Chapdelaine ;
- Que monsieur René Courtemanche, devient le maire suppléant dans le cas où le maire par intérim, monsieur Denis Dugas serait absent.

Adoptée à l'unanimité.



2019-03-072

6.1.4. MAIRE PAR INTÉRIM ET REPRÉSENTANT AU CONSEIL RÉGIONAL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL – DÉSIGNATION

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

De désigner M. Denis Dugas, conseiller et maire par intérim, pour agir à titre de représentant au Conseil régional de la MRC Pierre-De Saurel à compter du 12 mars 2019 ;

- D'autoriser M. René Courtemanche, conseiller et maire suppléant à agir à titre de représentant au Conseil régional de la MRC Pierre-De Saurel, en l'absence de M. Denis Dugas, maire par intérim, à compter du 12 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-073

6.1.5. SIGNATURES POUR INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- D'autoriser M. Denis Dugas, maire par intérim ainsi que M. René Courtemanche, maire suppléant, à signer les effets bancaires, chèques ou tout autre documents relatifs au compte bancaire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de Desjardins, et ce, suite à la démission de Alain Chapdelaine.

Adoptée à l'unanimité.

6.1.6. REPORT DE L'ASSEMBLÉE DU 2 AVRIL 2019 – INFORMATION

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe informe que la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu devant avoir lieu le 2 avril 2019 aura lieu le mardi le 9 avril 2019 à 19 h 30.

6.1.7. REPORTÉ

6.1.8. REPORTÉ

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2019-03-074

6.2.1. TRAITEMENT DES EAUX USÉES SAINT-OURS / SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU / RÉPARTITIONS DES DÉPENSES 2018 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de la répartition des dépenses 2018 pour les eaux usées Saint-Ours/Saint-Roch-de-Richelieu ;

Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Qu'un chèque au montant de 2 121,72 \$ soit expédié à la Ville de Saint-Ours, suivant le rapport des dépenses réelles, et la répartition applicable pour l'année financière 2018.
- Que la dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux étangs et portant le code de grand-livre 55-992-02.

Adoptée à l'unanimité.



2019-03-075

6.2.2. PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ÉCOLE SAINT-ROCH (GYMNASE) – PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Commission scolaire de Sorel-Tracy constituent deux corporations publiques qui doivent administrer des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE tout en poursuivant des objectifs et des buts différents, les deux corporations disposent de certaines ressources matérielles et humaines qui sont complémentaires, dont notamment l'école Saint-Roch, laquelle est sous la responsabilité de la Commission et laquelle fait l'objet d'une entente d'utilisation commune ;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-374 autorisant l'entente d'utilisation commune adoptée le 21 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les corporations ont reconnu la nécessité de répartir les coûts d'opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission est liée par une convention collective et que les coûts relatifs à la main d'œuvre sont établis en fonction de cette convention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Autorise le paiement de la facture numéro RF1696 au montant de 2 563,93 \$ pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Que la dépense soit financée à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-076

6.2.3. TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'ACCOTEMENTS D'UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-JEAN-BAPTISTE – PAIEMENT DE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2017, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu adoptait une résolution numéro 2017-02-096 relativement au projet d'asphaltage des accotements d'une partie de la route 223 (rue Saint-Jean-Baptiste) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés ;

CONSIDÉRANT la facture numéro 685371 datée du 11 février 2019 au montant de 210 404,25 \$

Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser le paiement de 183 000,00 \$, plus les taxes, soit un montant de 210 404,25 \$ au Ministre des Finances (Ministère des Transports) représentant la part de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 55-13960-000 (Fonds de roulement).

Adoptée à l'unanimité.

6.3. GESTION DU PERSONNEL



6.3.1. POMPIER VOLONTAIRE – DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Daniel Arseneault, lieutenant du Service de sécurité incendie la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, en date du 2 octobre 2018 ;

De prendre acte de la démission de M. Daniel Arseneault comme lieutenant du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ;

De procéder de façon permanente et définitive à la fermeture de son dossier, conformément à la convention collective 2017-2021 entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Roch-de-Richelieu.

Dépôt

2019-03-077

6.3.2. FORMATION DE SPÉCIALISATION OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE – INSCRIPTION DE CINQ POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Roch-de-Richelieu souhaite former du personnel qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer le camion autopompe, une formation de spécialisation doit être suivie ;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation est admissible à un remboursement concernant la présentation d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Clément, directeur du Service de sécurité incendie, d'inscrire cinq pompiers à la formation d'opérateur d'autopompe ;

CONSIDÉRANT QUE la formation était prévue au budget 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service fournie par l'entreprise « Educexpert » au montant de 6 830,00 \$, plus les taxes applicables ;

Il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par Guy Nadon et résolu :

- QUE soit autorisée l'inscription de cinq pompiers à la formation de 30 heures intitulée « Formation de spécialisation – Opérateur d'autopompe » offerte par l'entreprise « EducExpert », et ce, au montant de 6 830,00 \$, plus les taxes et les frais inhérents à cette formation ;
- D'autoriser l'inscription des cinq (5) pompiers suivants à la formation opérateur d'autopompe :

Yannick Joyal
Jean-Sébastien Bruneau
Maxime Théberge
Jean-Christian Pronkin
Éric Bayard

- QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-220-00-454.

Adoptée à l'unanimité.



2019-03-078

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. UTILISATION DU GYMNASÉ – APRÈS-MIDI PMJ – ENTENTE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu :

- De conclure une entente avec PMJ Inc., pour l'utilisation du gymnase de l'école Saint-Roch dans le but d'offrir aux citoyens une session d'activités sportives) au coût de 2 000 \$, pour une durée de 20 semaines, à compter du 7 avril 2019 au 26 mai 2019 et du 8 septembre 2019 au 24 novembre 2019 à raison d'une fois par semaine soit le dimanche de 13 h à 16 h ;
- Advenant que pour une raison valable, une semaine doit être annulée, elle sera reportée ultérieurement ;
- Que PMJ Inc. (représenté par Maxim Tétrault) s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente ;
- D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-079

7.2. LOISIRS EN FOLIE ET FÊTE D'ÉTÉ DE SAINT-ROCH – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 26 février 2019, relativement aux autorisations pour les animations récréatives Loisirs en folie et Fête d'été de Saint-Roch ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre des animations récréatives suivantes :

• Loisirs en folie	3 500 \$
• Fête d'été de Saint-Roch	10 000 \$
- D'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites animations ;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire ;
- D'autoriser les pompiers du service de sécurité incendie de la municipalité qui désirent agir bénévolement, à utiliser les équipements dudit service dans le cadre desdites animations, s'il y a lieu ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-701-90-447.

Adoptée à l'unanimité.



8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

9. TRANSPORT

2019-03-080

9.1. TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'octroyer à Groupe 132 / 9254-8965 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de rapiéçage manuel d'asphalte, dont la soumission est au montant de 281.69 \$/tonne métrique, plus les taxes applicables, pour des travaux n'excédant pas 40 000 \$, taxes incluses ;
- Que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs ;
- De reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-081

9.2. TRAVAUX DE SCÈLLEMENT DE FISSURES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT QUE le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements en asphalte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- D'octroyer un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 2,85 \$ taxes incluses du mètre linéaire, pour environ 1 400 mètres linéaires, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 4 000 \$, taxes incluses ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité.



2019-03-082

9.3. PLAN ET DEVIS POUR LA RUE RICHARD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de trois (3) entreprises pour la préparation des plans et devis concernant la rue Richard ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissionnaires ont déposé une soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Larivière appuyé par René Courtemanche et résolu :

- D'octroyer le contrat à Dave William, ingénieur, pour préparer les plans et devis concernant le projet de la rue Richard au montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables ;
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée à l'unanimité.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-03-083

11.1. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES DE PRÉVENTION – VILLE DE SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy sont parvenues à une entente relativement à la signature d'un protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention ;

CONSIDÉRANT le projet de protocole soumis ;

Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- QUE le conseil autorise le maire (ou son remplaçant) ainsi que le directeur général (ou son remplaçant) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le protocole d'entente intermunicipale relatif à la fourniture de services de prévention à intervenir entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Ville de Sorel-Tracy ;
- Que la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un (1) an et prend fin à l'échéance du terme, soit le 31 décembre 2019, sans tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDES DIVERSES

2019-03-084

12.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SECOURS ADAPTÉS.



CONSIDÉRANT le projet d'entente de collaboration proposé par la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est issu du plan d'action de la Politique régionale des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la création d'un partenariat relativement au programme Secours adaptés sur l'ensemble du territoire de la MRC et à définir les modalités de collaboration pour l'ensemble des partenaires, soit :

- MRC de Pierre-De Saurel (MRC) ;
- Municipalités situées sur le territoire de la MRC (incluant les Services de sécurité incendie (SSI) de Saint-David, Saint-Ours et Saint-Roch-de-Richelieu) ;
- Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy (SPIUST) ;
- Régie d'incendie Pierreville - Saint-François-du-Lac et Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue (Régies) ;
- Centre d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) ;
- Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Est (CISSS ME) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Municipalité identifie une personne ressource responsable de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance dudit projet d'entente et s'en disent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon appuyé par René Courtemanche :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Approuve le contenu de l'entente de collaboration pour le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel dans le cadre du programme Secours adaptés;
- Autorise le maire ou son remplaçant et le directeur général ou son remplaçant à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité ;
- Désigne la direction générale à titre de personne-ressource responsable de l'entente pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-085

12.2. APPEL D'INTÉRÊT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR – COUR MUNICIPALE COMMUNE (MRC)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en janvier 2008 entre la MRC de Pierre-De Saurel et le ministre de la Sécurité publique pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente la MRC doit coordonner et assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement par un tribunal des dossiers d'infractions commises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire lancer un appel d'intérêt auprès des avocats ou cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reçoit, pour onze des douze municipalités de son territoire dont la nôtre, les amendes provenant des constats d'infraction ;



CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent d'inclure, dans le mandat à octroyer, l'ensemble des dossiers des infractions commises sur le territoire de la MRC relevant de la Cour municipale commune ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, il est nécessaire de déléguer à la MRC de Pierre-De Saurel les pouvoirs nécessaires pour lancer cet appel d'intérêt ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Martin Évangéliste appuyé par Martin Larivière et résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
 - Délégue à la MRC de Pierre-De Saurel tous les pouvoirs nécessaires au lancement d'un appel d'intérêt auprès des avocats ou cabinets d'avocats pour agir à titre de procureur de la poursuite devant la Cour municipale commune de Sorel-Tracy, pour l'ensemble des municipalités (à l'exception de Sorel-Tracy) ;
 - Mandate son directeur général (ou son remplaçant (e)) pour étudier les propositions reçues, lequel (laquelle) sera accompagné (e) des directeurs généraux de l'ensemble des municipalités concernées, ainsi que de la greffière de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2019-03-086

12.3. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai ;

CONSIDÉRANT QUE le thème « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche appuyé par Guy Nadon et résolu :

- Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « DÉCOUVRIR C'EST VOIR AUTREMENT ».

Adoptée à l'unanimité

2019-03-087

12.4. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU DON D'ORGANE ET DE TISSUS

CONSIDÉRANT QUE le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir ;

Il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu :



- De proclamer la semaine du don d'organes et de tissus du 21 au 27 avril prochain ;

Adoptée à l'unanimité.

2019-03-088

12.5. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA ROUTE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à poursuivre et à renouveler le contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq (5) ans ;

Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- D'approuver et d'autoriser l'installation de panneaux de signalisation lorsque nécessaire ou s'il y a modification au tracé ;
- De collaborer avec Tourisme Montérégie, à la mise en place d'un plan d'animation et de la mise en valeur de la Route du Richelieu, lors de rencontres ultérieures ;
- D'affecter Monsieur Guy Nadon, conseiller municipal, pour assurer le suivi du dossier, du plan d'animation et de la mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie.

Adoptée à l'unanimité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe dépose la correspondance suivante :

1. **Ville de Sainte-Catherine.** Objet : Prix Créateurs d'emplois du Québec. Reçu le 05-02-2019.
2. **Sonia Gagnon.** Demande pour l'installation d'un lampadaire. Reçu le 11-02-2019.
3. **Municipalité de Saint-Amable.** Invitation officielle – Participez à la coupe des villes. Reçue le 11-02-2019.
4. **Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu.** Remerciement pour l'aide financière reçue de la Municipalité Saint-Roch-de-Richelieu. Reçu le 25-02-2019.
5. **Ministère de la Sécurité publique.** Objet : Avis de décision. Programme d'aide financière lors de sinistres dans le dossier no 14308. Reçue le 26-02-2019.
6. **Régie des alcools, des courses et des jeux.** Objet : Demande de permis d'alcool – Restaurant Domaine des Érables. Reçue le 04-03-2018.
7. **Zone Loisirs Montérégie.** Objet : Adhésion à Zone Loisir Montérégie. Reçu le 04-03-2019.
8. **Député Jean-Bernard Émond.** Objet : PRIMADA – Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés – nouvelle ouverture d'appel de projet. Reçu le 12-03-2019.



2019-03-089

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- Que la séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

Denis Dugas
Maire suppléant

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, Denis Dugas, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Denis Dugas, maire suppléant